



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION  
n° 2024 - 02 - 30

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL\_2024\_02\_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Avenant aux marchés n° 2021-030 et 2021-031 de  
fourniture et livraison de BOM à hydrogène  
conclus avec SEMAT**

La Communauté d'Agglomération assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ses 14 camions-bennes à ordures ménagères assurent une quarantaine de circuits par semaine (hors saison).

Suite au lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert le 11 septembre 2020, ayant pour objet la fourniture et la livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène, les deux lots de ce marché d'acquisition de 2 véhicules à hydrogène de 26 tonnes destinés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés ont été conclus avec SEMAT.

- Le lot 1 Fourniture de deux porteurs de bennes châssis cabine basse 6x2 avec essieu arrière directionnel de 26 tonnes de PTAC électriques à hydrogène, a été conclu pour un montant de 1 324 750 € HT.
- Le lot 2 Fourniture de deux bennes à ordures ménagères de 22 à 23 m<sup>3</sup> à compaction équipées de lève-conteneurs automatiques, a été conclu pour un montant de 173 995 € HT.

Afin d'améliorer l'autonomie de ces bennes à ordures ménagères, et de pouvoir réaliser des circuits de collecte en rétro littoral et les tournées de campings en saison, il a été conclu un avenant n° 1 visant à ajouter un 2<sup>ème</sup> module de pile sur chacune des deux bennes à ordures ménagères d'un montant de 79 000 € HT, soit 94 800 € TTC, ce qui a porté le montant du lot 1 de 1 324 750 € HT à 1 403 750 € HT, soit une augmentation de 5,9 % du marché référencé 2021-030 de fourniture de deux porteurs.

La maintenance de l'intégralité du châssis dont la pile à hydrogène et du groupe moteur de 3 ans requise dans le CCTP et le CCAP, proposée par SEMAT pour un montant de 72 000 € HT, ne prévoit qu'une visite mensuelle.

La maintenance telle que proposée s'avère manifestement sous-évaluée et insuffisante pour assurer une maintenance convenable pour la technologie nouvelle qu'est l'hydrogène sur des bennes à ordures ménagères, telle que requise par le constructeur INGENIOUS.

A cet égard, il convient de rappeler que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fait figure de précurseur, seules trois bennes à ordures ménagères étant en fonctionnement en France.

Aussi est-il proposé de conclure un avenant aux marchés n° 2021-030 de fourniture de deux porteurs et n° 2021-031 de fourniture de deux bennes à ordures ménagères respectivement d'un montant de 192 000 € HT et de 18 000 € HT afin d'inclure au titre de la maintenance à mettre en œuvre par SEMAT les prestations suivantes selon une périodicité hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle selon les opérations en cause :

- Les opérations d'entretien et de révisions suivant les normes et données techniques constructeurs;
- Les opérations de maintenance nécessaires pour maintenir le matériel dans son état « Standard » de présentation aux divers contrôles réglementaires et en état de marche opérationnel,
- La prise en charge de l'ensemble des pièces d'usures à remplacer dans le cadre d'une utilisation monoposte normale,
- La main d'œuvre relative aux travaux et dépannages à effectuer,
- Les consommables, lubrifiants, liquide de refroidissement glysantin notamment, et ingrédients agréés par les constructeurs nécessaires au bon fonctionnement du véhicule,
- Les contrôles réglementaires et leurs présentations.

Il en résulte une augmentation du marché n°2021-031 fourniture et livraison de porteurs de bennes à ordures ménagères à hydrogène porté de 1 324 750 € HT à 1 613 750 € HT , soit + 20,46 %, avenant 1 inclus, et une augmentation du marché n° 2021-031 fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères à hydrogène porté de 173 995 € HT à 191 995 € HT, soit + 10,34% du marché de base.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à**

**R.2194-4,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,  
Vu la délibération n° 2021 1 08 du 18 février 2021 portant autorisation de signature des marchés d'acquisition de deux bennes à ordures ménagères,  
Vu la délibération n° 2022 04 25 du 19 mai 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-030 d'acquisition de deux porteurs de bennes à ordures ménagères,  
Vu le BP 2024,  
Vu les marchés n° 2021-030, modifié par avenant n° 1, et 2021-031 conclus avec SEMAT,  
Vu le projet d'avenant n° 2,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,  
Vu le rapport,  
Considérant la nécessité que le titulaire du marché SEMAT assure une maintenance très régulière et poussée au regard de l'absence de recul sur la technologie des moteurs de bennes à ordures ménagères à hydrogène,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 192 000 € HT au marché n° 2021-030 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène - lot 1 porteurs de bennes ;

**Article 2** : d'approuver l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 18 000 € HT au marché n° 2021-031 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène - lot 2 bennes à ordures ménagères ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés n° 2021-030 et n°2021-031 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène conclus avec SEMAT.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2024  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).